



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000322

Séance du mercredi 26 septembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'ENSMM, 26 chemin de l'Épitaphe à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : - ARGUEL : André AVIS - AUDEUX : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 12) - AUXON - DESSOUS : Jacques CANAL - AUXON-DESSUS : Michel BITTARD (jusqu'au rapport 12) - A VANNE-AVENEY : Jean-Pierre TAILLARD - BESANÇON : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD (à partir du rapport 2 et jusqu'au rapport 12), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 2), Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au rapport 12), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 14), Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI (jusqu'au rapport 12), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 17), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 12), Michel JOSSE, Loïc LABORIE (à partir du rapport 13 et jusqu'au rapport 12), Lucille LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI (à partir du rapport 2 et jusqu'au rapport 12), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 13), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRE, Corinne TISSIER (à partir du rapport 13), Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 14) - BUSY : Philippe SIMONIN - CHALEZEULE : Raymond REYLE - CHATILLON LE DUC : Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13) - CHAUCENNE : Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 14) - CHAUDEFONTAINE : Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - DELUZ : Yves TARDIEU - FRANCOIS : Jean-Louis BAULIEU (suppléant de Claude PREIONI), Denis SANDOZ (suppléant de Françoise GILLET) - GENNES : Gabriel JANNIN - GRANDFONTAINE : François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - LA VEZE : Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 12) - MAMIROLLE : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT - MARCHAUX : Bernard BECOULET - MAZEROLLES LE SALIN : Daniel PARIS - MONTFAUCON : Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 12) - MONTFERRAND LE CHATEAU : Marcel COTTINY - MORRE : Gérard VALLET (jusqu'au rapport 12), Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 13 et jusqu'au rapport 12) - NANCRAZ : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - PIREY : Robert STEPOURJINE - POUILLEY-LES-VIGNES : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2) - PUGEY : Marie-Noëlle LATHUILIERE - RANCENAY : Michel LETHIER - ROCHE LEZ BEAUPRE : Roland BARDEY - ROUTELLE : Claude SIMONIN - SAONE : Bernard GUYON (jusqu'au rapport 12) - SERRE-LES-SAPINS : Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU - TALLENAY : Jean-Yves PRALON - VAUX LES PRES : Bernard GAVIGNET

Étaient absents : AMAGNEY : Jean-Pierre FOSTEL - AUXON-DESSOUS : Jacques THIEBAUT - AUXON-DESSUS : Serge RUTKOWSKI - AVANNE-AVENEY : Christian GAGNEPAIN - BESANÇON : Teddy BENNETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - BEURE : Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - BOUSSIERES : Bertrand ASTRIC, Michel POULET - BRAILLANS : Alain BLESSEMAILLE - CHALEZE : Josseline SEITZ - CHAMPAGNEY : Claude VOIDEY - CHAMPOUX : Norbert DUPREY - CHAMPVANS LES MOULINS : Jean-Marie ROTH - CHATILLON LE DUC : Gilbert CANILLO - CHEMAUDIN : Gilbert GAVIGNET - CHEMAUDIN : Jean-Yves RENOUD - DANNEMARIE-SUR-CRETE : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - ECOLE-VALENTIN : André BAVEREL, Yves GUYEN - FONTAIN : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - GRANDFONTAINE : Jean JOURDAIN - LA CHEVILLOTTE : Jean PIQUARD - LARNOD : Martine BERGIER - LE GRATTERIS : Nicole JANNIN - MISEREY-SALINES : Denis JOLY, Marcel FELT - MONTFAUCON : Jean-Marie VERNET - MONTFERRAND LE CHATEAU : Pascal DUCHEZEAU - NOIRONTE : Bernard MADOUX - NOVILLARS : Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - OSSELLE : Jacques MENIGOZ - PELOUSEY : Annick CHARPY, Jacques TERVEL - PIREY : Claude BARTHOD-MALAT - SAONE : Christelle PETITJEAN - ROCHE LEZ BEAUPRE : Michel SCHNAEBELE - THISE : Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY - THORAISE : Jean-Paul MICHAUD - TORPES : Denis JACQUIN - VAIRE ARCIER : Patrick RACINE - VAIRE LE PETIT : Jean-François THIEBAUD - VORGES LES PINS : Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : T. Benneteau de la Prairie, C. Comte-Deleuze (à partir du rapport 14), V. Fuster, S. Jeannin (à partir du rapport 14), F. Monneur, D. Tetu, J. Seitz, J-P Dillschneider, J. Jourdain, P. Duchezau

Mandataires : M. Loyat, M. Josse (à partir du rapport 14), J. Mariot, F. Fellmann (à partir du rapport 14), D. Baud, D. Poissenot, G. Baulieu, A. Avis, J-L Baulieu, M. Cottiny

Objet : Réalisation de la Cité des Arts et de la Culture (FRAC/CNR) : passation du marché de maîtrise d'oeuvre

Réalisation de la Cité des Arts et de la Culture (FRAC/CNR) : passation du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
AP/CP 06.3 Imputation 20-21-23-311	Montant AP actuel : 19 500 000 € Révision prévue en DM2 CC du 12/10/07

Résumé :

La réalisation de la Cité des Arts et de la Culture, comprenant notamment le nouveau CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional : nouvelle appellation, du CNR), est une opération menée en groupement de commande avec la Ville de Besançon et le Conseil Régional de Franche Comté. Depuis mi-2007, la CAGB est le coordinateur de ce groupement.

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet a été lancé en décembre 2006. Suite à une première sélection opérée en février 2007, le jury, réuni le 4 juillet dernier, a classé premier, parmi quatre propositions, le projet de l'architecte japonais Kengo KUMA.

Une négociation s'est déroulée depuis lors pour mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre à la fois sur les plans administratif, technique, fonctionnel et financier.

Il est proposé dans le présent rapport de donner délégation au Président, pour signer, au titre du groupement de commande, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble de l'opération avec le groupement constitué autour de Kengo KUMA, pour un montant total provisoire de rémunération de 4 345 000 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 25 920 000 € HT. Ce rapport propose aussi de donner délégation pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 395 000 € TTC maximum.

Pour rappel, l'opération de Cité des Arts et de la Culture vise à réhabiliter le site de l'ancien port fluvial et comporte la réalisation des trois composantes suivantes qui seront fortement imbriquées :

- la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),
- la construction du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), par le Conseil régional de Franche-Comté (CR-FC),
- la requalification des espaces urbains de l'ensemble du site par la Ville de Besançon.

Après les phases de programmation et d'organisation du concours d'architecture, cette opération va entrer dans une nouvelle étape importante d'études de maîtrise d'œuvre pour une durée d'environ 10 mois à l'issue de laquelle seront engagées les procédures de passation des marchés de travaux de construction.

I. Rappel de la procédure – Déroulement du concours

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de décembre 2006 sur la base d'un programme commun d'opération constitué à partir de ceux que les 3 collectivités avaient établis pour leur propre composante. Le jury, réuni le 6 février suivant, a choisi les 4 candidats admis à concourir qui étaient :

KENGO KUMA & ASSOCIATES
CHAIX & MOREL ET ASSOCIES

AGENCE MANUELLE GAUTRAND
MASSIMILIANO FUKSAS ARCHITECTURE

Ces quatre équipes ont eu quatre mois pour remettre leur projet le 11 juin 2007. Ceux-ci ont alors été analysés par la commission technique, à laquelle ont participé les services des trois collectivités et différents partenaires directement concernés par la réalisation du projet. Ses travaux ont ainsi permis aux membres du jury de se réunir dans les meilleures conditions le 4 juillet. Les quatre projets ont pu être confrontés de façon anonyme et le jury a souligné la grande qualité du travail et des œuvres proposées par l'ensemble des équipes qui ont ainsi contribué à la réussite de cette première étape. A l'issue des débats, le classement établi à partir des différents critères auxquels devaient répondre les projets a unanimement fait ressortir en premier le projet de l'architecte japonais Kengo KUMA.

Il a ensuite été décidé, d'un commun accord entre les trois collectivités conformément à l'article 3-a de la convention de partenariat et groupement de commandes du 6 juillet 2007, de n'engager la négociation qu'avec l'équipe constituée autour de Kengo KUMA. En effet, son projet s'étant très nettement détaché des autres, démontrant tout son désir de vouloir travailler à Besançon sur cette opération, il est apparu souhaitable de concentrer les efforts dans la recherche des nécessaires mises au point techniques et financières en établissant dès le début des relations constructives et de confiance avec cette équipe.

La négociation a été engagée dès le 9 juillet lors d'une rencontre avec l'agence d'architecture ARCHIDEV, représentant en France de l'équipe de Kengo KUMA. Elle s'est ensuite poursuivie par des échanges réguliers tout au long de l'été jusqu'à la réunion de conclusion du 20 Septembre à laquelle Kengo KUMA a participé en personne.

Cette négociation a été menée de manière à cerner au mieux les incertitudes techniques, notamment en ce qui concerne la toiture, élément marquant du projet, l'atteinte des objectifs environnementaux, à optimiser le projet sur le plan fonctionnel et à obtenir un réel engagement de l'architecte à maîtriser les coûts, les délais et les dispositions architecturales et constructives de son projet.

II. Présentation du projet de marché de maîtrise d'œuvre

La négociation a conduit à finaliser le contrat de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne notamment les principaux éléments suivants constitutifs du marché :

a) Le montant prévisionnel de travaux (2-1 de l'AE) :

Il est fixé à 25, 9M€ HT représentant une augmentation de 4, 59M€ HT (+ 21,5 %), par rapport au montant prévisionnel du programme qui était de 21,33M€ HT, détaillé comme suit :

	Coût programme (en M€ HT)	Coût travaux marché MOEUV (en M€ HT)	Ecart part CAGB (en M€ HT)
Travaux CRR - CAGB	7,82	9,50	+ 1,68
Travaux FRAC – CR-FC	5,15	6,26	
Passage des arts / espaces partagés – Part CRR - CAGB	3,50	4,25	+ 0,75
Passage des arts / espaces partagés – Part FRAC – CR-FC	1,16	1,41	
Espaces publics extérieurs - Ville	3,00	4,50	
Mur de protection contre les inondations – Ville	0,70		
TOTAL	21,33	25,92	
Total écart Cité des A&C	+ 4,59		
Total écart part CAGB		+ 2,43	

Pour le Grand Besançon, le surcoût prévisionnel des travaux de la part CRR représente donc une somme de 2,43 M€ HT (soit 2,91 M€ TTC).

b) le montant de la rémunération (2-2 de l'AE) :

Il est fixé à un montant initial de 4 345 000 € HT (soit 5 196 620 € TTC) et a été arrêté lors des négociations pour tenir compte à la fois de la complexité, de l'importance et des contraintes de délai de réalisation de l'opération.

Il pourra être ajusté lors de l'avancement de l'opération notamment par l'application des seuils de tolérance ou pénalités.

c) Des mécanismes de seuils de tolérance et de pénalités (6 de l'AE et 4-2, 9, 11, 13, 16 et 19 du CCAP) permettront de sanctionner les défaillances du maître d'œuvre ou de reconnaître la qualité de son travail.

Il a été recherché un équilibre entre le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la rémunération de l'architecte, des seuils de tolérance assez faibles à la hausse et un intéressement fort aux économies éventuelles qui devraient donc constituer pour le maître d'œuvre un réel encouragement à une bonne maîtrise de l'opération sur les plans financier et du délai de réalisation. Cela se traduit par :

- un engagement avec un maintien du coût des travaux entre l'esquisse et l'APD
- un taux de tolérance de 3 % entre l'APD et le prix effectif de la consultation travaux,
- un taux de tolérance entre le début et la fin des travaux de 2 % sur le bâti neuf et de 5 % sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « briques ».
- une clause d'intéressement où le groupement bénéficiera de 25 % des économies réalisées à partir du 1^{er} euro par rapport à la prévision de 25,92 M€.

d) les délais de réalisation (5 de l'AE et 7-2-3 du CCAP) qui ont été fixés de manière à respecter le calendrier prévisionnel de l'opération indiqué dans le programme initial. Il faut noter sur ce point que l'équipe s'engage à mobiliser des moyens significatifs lors de la phase d'études.

e) les moyens affectés à l'opération (4 de l'AE et annexe 2a de l'AE) avec notamment le souci d'avoir constamment, en particulier lors de la phase chantier, une présence régulière et réelle de l'architecte et non pas seulement de ses co-traitants, afin d'assumer pleinement les difficultés à surmonter.

III. Éléments techniques et fonctionnels

La mise au point technique et fonctionnelle a porté sur divers éléments et l'architecte s'est engagé à respecter dans le cadre de l'enveloppe travaux de 25,92 M€ les objectifs affichés dans le programme initial de l'opération, notamment :

- sur le plan énergétique et de la qualité environnementale : bâtiment basse énergie, consommation de 50 kWh/m²/an, 30 % d'énergie renouvelable, cycle de l'eau et matériaux
- à intégrer dans son équipe un spécialiste de ces questions.
- sur le fait que toutes les remarques techniques faites lors de la phase de négociation seront bien intégrées au projet. Parmi celles-ci, nous pouvons noter certains points :

Fonctionnalités et ajustements du programme :

- Eclairage zénithal des salles d'expositions permanentes (FRAC).
- Retrouver les 50 m² manquants de réserves (FRAC).
- Accès aux locaux mutualisés (restaurant, centre de documentation...) à prévoir hors fonctionnement FRAC et en dehors des heures d'ouvertures du FRAC et du CRR.
- Amélioration des accès livraison (réserves FRAC et CRR)

Aspects techniques et urbains :

- Recul du bâtiment du fait de la proximité avec le Bastion Bregille.
- Précisions techniques concernant la toiture et l'enveloppe des bâtiments sous la toiture.
- Dispositions constructives, notamment en ce qui concerne les murs porteurs.

IV. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation

Une mission d'assistance est prévue pour apporter aux services des trois collectivités qui assurent en interne la conduite de cette opération un appui sur des aspects techniques spécifiques qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment, dont notamment les disposition constructives de la toiture, l'acoustique, l'éclairage et la scénographie, les études thermiques dynamiques. Le coût de cette mission est évalué à 330 000 € HT pour les missions aujourd'hui nécessaires (soit 395 000 € TTC).

Un appel d'offre a été lancé au cours de l'été comme suite à notre décision du 26 juin dernier et le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres ce même jour.

V. Point financier

Les crédits disponibles sur l'autorisation de programme de l'opération permettent d'engager ce marché. De plus, lors de la Décision Modificative n°2 qui sera examinée au Conseil communautaire du 12 octobre 2007, cette autorisation de programme sera révisée entièrement pour intégrer le coût global de l'opération et le fait que le Grand Besançon est désormais coordonnateur du groupement de commande et payeur de l'ensemble des dépenses de l'opération avec récupération auprès de la Ville et du Conseil régional de leur contribution.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le coût prévisionnel du futur CRR qui sera proposé à la validation du Conseil Communautaire le 12 octobre lors de la DM2, est de l'ordre de 21,7M€ HT,, (25,98 M€ TTC), contre 16,3M€ HT (19,5M€ TTC) précédemment.

Les augmentations sont concentrées sur 3 postes (en HT) :

- le coût travaux : environ 2,9 M€
- les révisions de prix travaux : environ 1,5 M€
- la maîtrise d'oeuvre : environ 0,9 M€

Et dans un moindre mesure sur :

- les autres prestataires "étude" : environ 0,3 M€
- les frais de maîtrise d'ouvrage avec en particulier les assurances : environ 0,2 M€
- le foncier (qui reste à affiner) : environ 0,1 M€

En termes de recettes, la CAGB a sollicité les subventions suivantes :

- Etat (Ministère de la culture) : 4,075 M€
- Région : 4,075 M€
- Conseil Général (CITé): 2, 19M€
- Union Européenne (FEDER axe 2) : (à préciser)
- Ville de Besançon : 2,7 M€

TOTAL : 13,04 M€

Pour information, sont actées à ce jour les aides suivantes :

- Région : 1,5 M€
- Conseil Général : 2M€
- Ville de Besançon : 2,7M€

Sur la base du projet revu, la CAGB poursuit les négociations avec les financeurs, notamment dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projet Etat/Région. Elle va rechercher également un soutien significatif auprès de l'Union Européenne au titre des fonds FEDER.

Enfin, il faut préciser que la commission d'appel d'offre du groupement de commande s'est réunie le 26 septembre 2007 et a donné un avis favorable/défavorable à la signature de ce marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué autour de l'architecte Kengo KUMA.

* *
*

Le très bon déroulement de ce concours a permis de retenir un projet remarquable qui donnera dans quelques années à Besançon un équipement à la fois utile, fonctionnel et d'une notoriété architecturale reconnue. La négociation du marché de maîtrise d'œuvre qui s'en est suivie a permis de trouver avec l'équipe de Kengo KUMA un compromis architectural, fonctionnel, technique, financier et d'établir des relations qui je crois permettront de réaliser ce projet dans de bonnes conditions et je vous propose donc aujourd'hui de bien vouloir approuver la passation du marché dans les conditions présentées ci-dessus.

A la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **donne délégation à Monsieur le Président et Monsieur le 1^{er} Vice-Président, pour finaliser la mise au point et signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture avec le groupement piloté par l'architecte Kengo KUMA et pour un montant initial de 5 196 620 € TTC, un montant prévisionnel de travaux de 25 920 000 € HT, des seuils de tolérance de 3 % entre l'APD et le prix effectif de la consultation travaux, de 2 % sur le bâti neuf et de 5 % sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « briques » entre le début et la fin des travaux et un intéressement de 25 % des économies réalisées à partir du 1^{er} euro par rapport à 25 920 000 € HT.**
- **donne délégation à Monsieur le Président et Monsieur le 1^{er} Vice-Président par délégation, pour signer toutes les pièces nécessaires à son exécution et notamment approuver, en concertation avec les deux autres maîtres d'ouvrage du groupement comme prévu dans la convention de groupement, les avant-projets (sommaire et définitif) et le dossier de consultation des entreprises remis par le maître d'œuvre de la Cité des Arts et de la Culture,**
- **donne délégation à Monsieur le Président et Monsieur le 1^{er} Vice-Président par délégation, pour signer avec GESCEM le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture pour un montant d'engagement maximum de 395 000 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.**
- **donne délégation à Monsieur le Président ou à Monsieur le 1^{er} Vice-Président par délégation, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture.**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



Rapport adopté à la majorité :

10 OCT. 2007

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 5

Délibération du mercredi 26 septembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon